

4.2 Objectifs du projet

Il est nécessaire de procéder au défrichement du secteur du Roy d'Espagne (1,3 hectares) pour permettre la réalisation du Boulevard Urbain Sud. Ce dernier représente un intérêt stratégique à plusieurs titres :

- il constitue un projet de voirie structurant pour le territoire marseillais et la desserte des quartiers Sud-Est de l'agglomération ;
- il s'agit d'un projet permettant le développement des transports en commun en site propre (TCSP) car il s'accompagne de la création de voies dédiées à un Bus à Haut Niveau de Service, constituant un mode de transport attractif, en connexion avec les futurs projets structurants de transports (tramway, métro, BHNS) ;
- il contribue au développement des cheminements doux par la création de pistes cyclables et de cheminements doux larges, confortables et sécurisés ;
- il s'agit d'un projet environnemental développant le concept d'un boulevard urbain de qualité qui vise une intégration paysagère optimale, prend en compte la gestion des eaux pluviales (sur le plan quantitatif et qualitatif) et des zones inondables, ainsi que les nuisances sonores ;
- il permet la desserte de nombreux équipements et de zones économiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de défrichement du secteur du Roy d'Espagne, objet de la présente demande d'examen au cas par cas, concerne une surface de 1,3 hectares.

Dans ce secteur, les immeubles de la résidence du Parc du Roy d'Espagne sont intégrés dans l'environnement naturel du site (proximité du massif de Marseilleveyre) et le Parc du Roy d'Espagne est bordé par des équipements publics : plaine sportive Lerda Parola, Collège du Roy d'Espagne et ferme pédagogique (cf. Annexe 4).

A ce niveau, le projet du B.U.S s'inscrit sur une bande de terrain boisé dans le prolongement de la pinède du Parc du Roy d'Espagne, en bordure des équipements précités (cf. Annexe 3).

L'analyse relative au milieu naturel réalisée pour le projet du B.U.S a mis en évidence des formations de pins sylvestre et de chênes pour ce secteur qui, au pied du massif des Calanques, reste largement naturel. Différentes espèces de faune y ont été observées :

- avifaune : pic vert, corneille noire, mésange charbonnière, Serin cini, pie bavarde...
- mammifères, insectes : écureuil roux, Belle-dame, Mégère, citron de Provence, machaon...

Pour autant, le site du Roy d'Espagne n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille.

Les travaux de défrichement vont consister à déboiser le secteur dans les emprises des futures voiries du B.U.S.

Un abattement sélectif des arbres sera également réalisé au niveau des futurs terre-pleins et les cheminements doux seront intégrés de sorte à préserver les sujets les plus remarquables.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, les parcelles, objet de la présente demande d'examen au cas par cas pour défrichement, seront traversées par le Boulevard Urbain Sud dont le profil dans le secteur sera le suivant :

- un terre-plein central : il permet notamment d'adapter le profil en travers du B.U.S à la topographie naturelle et à la végétation existante, participant ainsi à sa préservation. Il sera pourvu d'aménagements paysagers ;
- 2x1 voie de circulation limitée à 50km/h pour les véhicules ;
- 1 voie réservée aux transports en commun (TCSP) en position bilatérale de largeur 3,50 m : sa vocation est d'accueillir une ligne de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

Par ailleurs, afin de minimiser l'emprise du B.U.S dans le secteur du Roy d'Espagne, la largeur du terre-plein central a été réduite.

Une large bande accueille les cheminements piétonniers et cycles qui sillonnent dans la pinède dont les principaux sujets sont conservés.

Enfin, le projet du Boulevard Urbain Sud intègre un important programme de plantations (plus de 300 arbres replantés entre la Traverse Pourrière et le Chemin du Roy d'Espagne).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet du Boulevard Urbain Sud a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille et l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau (L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement). Cette enquête publique s'est déroulée du 07/10/2015 au 06/11/2015.

Précédemment à l'ouverture de l'enquête publique, le dossier d'étude d'impact avait fait l'objet d'un examen par l'AE qui a rendu son avis en date du 31/07/2015 (cf. Annexe 6). Cet avis souligne la prise en compte des principaux enjeux environnementaux : la conception du projet du B.U.S et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

En parallèle, le projet de mise en compatibilité du PLU avait également fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, tel que défini par les articles L. 123-14-2 et R. 123-23.1 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction antérieure au 1er janvier 2016. Le procès-verbal de cette réunion qui s'est déroulée le 11/08/2015 a été joint au dossier d'enquête publique du B.U.S.

En outre, en application des articles L.414-19 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'incidence Natura 2000, le projet du B.U.S a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 jointe à l'étude d'impact (cf. Annexe 9).

En ce qui concerne la loi sur l'Eau, l'arrêté préfectoral n°75-2015 EA a autorisé la Métropole d'Aix-Marseille Provence à procéder aux travaux d'aménagement du B.U.S (cf. Annexe 7).

Par ailleurs, lors de sa séance du 30 juin 2016, le Bureau Métropolitain a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du B.U.S (cf. Annexe 8).

Le projet du Boulevard Urbain Sud fait également l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive réalisé par tranches successives. Pour finir, des demandes de dérogations au titre de l'accessibilité PMR seront également adressées à la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (SDAPH) au fur et à mesure de l'avancée des études techniques.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

La présente demande d'examen au cas par cas concerne le défrichement du secteur du Roy d'Espagne, en vertu de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, rubrique 51a (défrichement, examen au cas par cas).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface à défricher :	1,3 hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet du Boulevard Urbain Sud traverse les 8ème, 9ème et 10ème arrondissements de Marseille.

La présente demande d'examen au cas par cas pour le défrichement du secteur du Roy d'Espagne ne concerne que les 8ème et 9ème arrondissements.

Les parcelles impliquées sont au nombre de 7 et ont les références cadastrales suivantes :

- 208852A0105
- 208841D0052
- 208841D0068
- 209852A0041
- 209852A0182
- 208852A0106
- 209852A0044

(--> cf. Annexe 10).

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de défrichement du secteur Roy d'Espagne objet de la présente demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le programme de travaux nécessaire à la réalisation du Boulevard Urbain Sud.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les 7 parcelles concernées par la présente demande de défrichement sont classées UR1 ou UT2 au PLU de la commune de Marseille.

Par ailleurs, elles sont toutes concernées par un emplacement réservé nécessaire à la réalisation du Boulevard Urbain Sud.

A ce jour, les 7 parcelles impactées sont des terrains en friche non aménagés qui servent de sentier pour les piétons entre le Chemin du Roy d'Espagne et la rue Jules Rimet (cf. Annexe 3).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- SCOT de Marseille Provence Métropole approuvé le 29/06/2012 ;
- PLU de Marseille approuvé le 28/06/2013 ;
- PDU de Marseille Provence Métropole approuvé le 28/06/2013.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le Porter à connaissance de la DREAL, le B.U.S ne concerne pas de ZNIEFF ou d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. En outre, le projet du B.U.S est exclu de tout périmètre d'inventaire ou de protection relatifs au patrimoine naturel.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marseille.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet du B.U.S n'est pas inclus dans le Parc National des Calanques, ni dans aucune réserve (naturelle, de biosphère ou site Ramsar).
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement se situe sur un territoire couvert par : - Plan d'exposition au bruit pour l'aéroport Marseille Provence arrêté en 2006 ; - Plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé le 28/06/2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) définies sur la commune de Marseille (Panier, Belsunce, Chapitre-Noailles-Canebière-Opéra-Thiers, République-Joliette) ne concerne le périmètre du projet. De même, le projet du B.U.S n'est concerné par aucune Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le Porter à connaissance de la DREAL, l'aire d'étude du projet du B.U.S n'intègre pas de zone humide.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles : - PPR Mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral le 27/06/2012 ; - PPR Feux de forêt prescrit le 08/04/2005 mais non approuvé à ce jour ; - PPR Risque Inondation prescrit le 12/12/2003 à l'échelle de la commune de Marseille mais non approuvé à ce jour. - Plan de Prévention des Risques Technologiques : approuvé par arrêté préfectoral le 04/11/2013.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs sites de la base de données BASIAS et un site de la base de données BASOL (bases de données sur les sites et sols pollués) sont recensés à proximité du tracé du B.U.S mais pas dans le secteur du Roy d'Espagne, objet de la présente demande d'examen au cas par cas.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En outre, aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur l'aire d'étude du Boulevard Urbain Sud ou à proximité. Sur la commune de Marseille, l'eau potable est acheminée par le canal de Marseille.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En outre, aucun site inscrit ou classé ne concerne directement l'aire d'étude du tracé du Boulevard Urbain Sud.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire d'étude du Boulevard Urbain Sud compte plusieurs espaces protégés : - ZSC "Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et Massif du Grand Caunet" (FR9301602) : 125 mètres du projet ; - ZPS "Îles marseillaises - Cassidaigne " (FR9312007) : 2200 mètres du projet ; - ZPS "Falaises de Vaufrèges" (FR9312018) : 2800 mètres du projet. Le projet du B.U.S se situant en limite du site d'importance communautaire FR9301602, il a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (cf. Annexe 9) : cette dernière a été jointe à l'étude d'impact du projet sur laquelle l'AE a formulé un avis le 31/07/2015 (cf. Annexe 6).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En outre, aucun des monuments historiques classés ou inscrits localisés sur la commune de Marseille ni les périmètres de protection instaurés à leurs abords ne concernent l'aire d'étude du B.U.S.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux, qui font l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas pour le défrichement du secteur du Roy d'Espagne, n'engendreront pas de prélèvement d'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux, qui font l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas pour le défrichement du secteur du Roy d'Espagne, n'impliqueront pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux qui font l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas pour le défrichement du secteur du Roy d'Espagne auront un impact sur la biodiversité existante. Comme précisé précédemment, l'étude d'impact réalisée pour le projet du Boulevard Urbain Sud prend en compte les effets des opérations de défrichement associées à l'opération B.U.S. : il est probable que les opérations de défrichement auront des impacts directs sur la faune et la flore et causeront la perte d'individus. Cet effet négatif est encore plus attendu pour des espèces à mobilité réduite ou ayant un territoire relativement restreint (cas des Reptiles, des Amphibiens et des Invertébrés notamment). Pour la faune notamment, des travaux en période de reproduction auront un impact plus fort parce qu'ils toucheront aussi différents stades du développement (exemple pour les oiseaux destruction des nids, des œufs et des oisillons). Cet impact est d'autant plus important s'il affecte des espèces dont la conservation est menacée. Toutefois, les impacts directs du défrichement sont à relativiser en raison du caractère farouche des espèces présentes in situ et qui sont susceptibles de fuir dès les premiers dérangements. Enfin, afin de minimiser les impacts de l'opération de défrichement, les travaux seront réalisés en dehors des périodes de reproduction, de nidification et d'élevage des jeunes.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En outre, dans son avis, l'IAE remarque que les espèces animales protégées (écureuil roux, hérisson, chardonneret) impactées par le projet du B.U.S sont des espèces communes anthropophiles qui disposent d'une forte plasticité et d'une forte résilience, et que de ce fait le projet d'intérêt majeur du B.U.S n'est pas de nature à mettre en péril l'état de conservation des populations animales concernées.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement des 7 parcelles concernées par la présente demande d'examen au cas par cas engendrera la consommation de parcelles en friche non aménagées (cf. Annexe 3).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	93 ICPE sont recensées sur la commune de Marseille. 2 d'entre elles soumises au régime d'autorisation sont recensées dans l'aire d'étude rapprochée du Boulevard Urbain Sud mais aucune n'est directement concernée par le projet. Il en va de même pour l'opération de défrichement du secteur du Roy d'Espagne objet de la présente demande d'examen au cas par cas. Par ailleurs, la ville de Marseille est concernée par le risque industriel avec la présence d'un établissement SEVESO (seuil haut) - l'usine chimique ARKEMA de Saint-Menet - dont le Plan de Prévention des Risques Technologiques a été approuvé par arrêté préfectoral le 04/11/2013. L'aire d'étude du Boulevard Urbain Sud n'est pas incluse dans le périmètre défini au zonage de ce PPRT. Toutefois, le projet est concerné par le PPI qui a pour objet de protéger les populations au cas où celles-ci seraient menacées. Le PPI prévoit l'alerte des populations concernées ainsi que le déclenchement des moyens de secours (pompiers, médecins, gendarmerie...) dans un secteur géographique bien défini.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels recensés pour le projet du B.U.S sont : - risque sismique : niveau 2 (risque faible) ; - risque inondation : risque fort pour le projet du B.U.S mais pas pour le défrichement du secteur du Roy d'Espagne ; - risque de retrait/gonflement des argiles : risque faible. Secteurs faiblement à moyennement exposés (B2 et B3) du PPR Mouvements de terrain - retrait/gonflement des argiles ; - risque d'incendie feu de forêt : risque fort. Alerte : les risques d'inondation et d'incendie constituent un enjeu fort pour la réalisation du projet du Boulevard Urbain Sud. Les autres risques identifiés sur l'aire d'étude constituent un enjeu faible, à prendre en compte dans la conception du projet au travers de mesures spécifiques (règles de construction,...). En ce qui concerne le défrichement du secteur du Roy d'Espagne, seul le risque d'incendie feu de forêt est véritablement à considérer.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Conformément à la circulaire de février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières, le projet du B.U.S a fait l'objet d'une évaluation des risques sanitaires établie selon la démarche de l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il en ressort que la réalisation du B.U.S n'induit pas de risque sanitaire supplémentaire pour les effets chroniques à seuil et sans seuil. Il en va de même pour l'opération de défrichement du secteur Roy d'Espagne, objet de la présente demande de cas par cas, dont les effets ont été intégrés à l'étude d'impact du B.U.S.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux qui font l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas pour le défrichement du secteur du Roy d'Espagne engendreront du bruit en phase travaux uniquement (circulation des engins de chantier, bruit causé par les machines de déboisement).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux qui font l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas pour le défrichement du secteur du Roy d'Espagne engendreront des odeurs/nuisances olfactives en phase travaux uniquement, à cause des émissions liées à la circulation ponctuelle des engins à moteur de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La travaux qui font l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas pour le défrichement du secteur du Roy d'Espagne engendreront des vibrations en phase travaux uniquement. Ces vibrations seront limitées dans le temps et liées à la circulation des engins de chantier.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le défrichement du secteur du Roy d'Espagne n'engendrera pas d'émission lumineuse.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le défrichement du secteur du Roy d'Espagne engendrera des rejets temporaires de polluants dans l'air (gaz et poussières) en phase travaux uniquement, liées à la circulation des engins de chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le défrichement du secteur du Roy d'Espagne n'engendrera pas de rejets hydrauliques.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le défrichement du secteur du Roy d'Espagne n'engendrera pas de production d'effluents ou de déchets (non dangereux, inertes ou dangereux).</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le défrichement du secteur du Roy d'Espagne ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel et archéologique.</p> <p>En revanche, le patrimoine paysager sera impacté. En compensation, le projet du B.U.S intègre un important programme de plantations (plus de 300 arbres replantés entre la Traverse Pourrière et le Chemin du Roy d'Espagne). En outre, le projet s'adapte à la pinède existante pour conserver le maximum d'arbres (les aménagements piétons et cycles sillonnent entre les arbres).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le défrichement du secteur du Roy d'Espagne n'engendrera pas de modification sur les activités humaines.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact du Boulevard Urbain Sud intègre une analyse des effets cumulés de l'opération avec d'autres projets connus.

Les projets concernés sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact du B.U.S :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Ainsi, les projets retenus dans l'analyse des effets cumulés du B.U.S sont :

- Reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - projet de centre commercial du Prado ;
- Reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords ;
- BHNS entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille ;
- Aménagement des voies du Plan d'Aménagement d'Ensemble de Saint-Loup ;
- Aménagement de la voie U430 entre la traverse Chanteperdrix et le boulevard Saint-Loup ;
- Travaux liés à la création de la deuxième rocade de Marseille (L2) - autoroute A507 ;
- Aménagement du stade Delort et ses abords.

Il apparaît qu'aucun des projets, ci-dessus, listés ne se situe dans le secteur du Roy d'Espagne, objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les effets de l'opération de défrichement du secteur du Roy d'Espagne, objet de la présente demande d'examen au cas par cas, ont été intégrés à l'étude d'impact du projet du Boulevard Urbain Sud.

Il apparaît que les impacts du seul projet de défrichement du secteur du Roy d'Espagne sont faibles et essentiellement liés à la phase de chantier. En outre, ces impacts seront limités dans le temps en phase travaux et réduits par des précautions d'organisation de chantier et de réalisation des travaux. En phase d'exploitation, les impacts du projet de défrichement sont à terme inexistantes puisque le projet du Boulevard Urbain Sud intègre un important programme de plantations avec plus de 300 arbres replantés dans le secteur du Roy d'Espagne, entre la Traverse Pourrière et le Chemin du Roy d'Espagne. En outre, le projet s'adapte à la pinède existante pour conserver le maximum d'arbres (les aménagements piétons et cycles sillonnent entre les arbres).

En conséquence, dans la mesure où le projet du Boulevard Urbain Sud a déjà fait l'objet d'une étude d'impact visant la rubrique 51a de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et que cette dernière a fait l'objet d'un avis de l'AE du 31/07/2015 (cf. Annexe 6), il ne semble pas nécessaire que la présente demande d'examen au cas par cas pour le projet de défrichement du secteur Roy d'Espagne nécessite la réalisation d'une nouvelle étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : avis de l'AE du 31/07/2015
Annexe 7 : arrêté préfectoral n°75-2015 EA (loi sur l'Eau)
Annexe 8 : déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du B.U.S
Annexe 9 : étude d'incidence Natura 2000 du B.U.S
Annexe 10 : plans cadastraux des 7 parcelles concernées par les travaux de défrichement du secteur Roy d'Espagne

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Marseille

le, 23 septembre 2016

Signature

